Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 22 novembre 2021

Conseil d'administration du 22 novembre 2021

Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 2021

I. Actualités

- Actualité de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2021 n°2 *(délibération)*
- Budget initial 2022 et service comptabilité distincte *(délibération)*
- Interventions *(délibération)*

III. Stratégie de l'établissement

- Convention cadre PNR 2022-2024 *(délibération)*
- Convention PNR d'animation Natura 2000 2022 *(délibération)*
- Conventions d'animation MAEC 2022 *(délibération)*

- Contrat d'application CNRS 2020-2021 – avenant n°2 *(délibération)*
- Contrat d'application CNRS 2022 *(délibération)*
- Convention CNRS Prairies *(délibération)*

- Délégation du recouvrement de la redevance OUGC *(information)*
- Etude Ifremer sur les débits d'eau douce aux exutoires du marais *(information)*

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conseil d'administration du 22 novembre 2021

Procès-verbal

- **Ouverture par le Président, Emmanuel Aubry**

Monsieur le Président rappelle que c'est la seconde fois depuis un peu plus de deux mois que se tient le Conseil d'administration et la seconde fois en présentiel depuis le début de la crise sanitaire. L'ordre du jour est un petit moins conséquent que celui du précédent conseil du 13 septembre, particulièrement chargé, mais il va être examiné aujourd'hui des points importants puisqu'ils touchent au budget, au financement d'un certain nombre d'actions qui sont portées par l'établissement.

Avant d'aborder l'ordre du jour, quelques éléments d'information. D'une part pour compléter le Conseil d'administration, Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte, élu en juin 2020, a été désigné par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour siéger à notre CA. Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Guillaume RIOU, Agriculteur en Deux-Sèvres, vice-président du Conseil Régional et particulièrement investi à la Fédération nationale de l'agriculture biologique dont il a été le Président a été désigné. Également accueilli, Monsieur Stéphane BOULARD, agriculteur, premier adjoint au Maire de Doix-lès-Fontaines, élu récemment vice-président du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, mais c'est en qualité de représentant de la CLE de la Vendée, dont il est le Président, qu'il siège à ce conseil comme nouvel administrateur. Au nom de la Préfète de région, bienvenue.

D'autre part, Madame Séverine VACHON a été formellement désignée pour représenter l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise.

Le Conseil d'administration de l'EPMP est encore incomplet, il faudra réunir la commission des niveaux d'eau qui devrait désigner son second représentant, et il manque une personne qualifiée depuis la démission de Monsieur KERNEIS de l'INRAE.

Des propositions budgétaires vont être examinées en particulier le budget initial de l'année 2022, ce sera l'occasion pour Monsieur LEIBREICH de présenter une évolution dans les modalités de perception de la redevance de l'OUGC. Il sera également abordé des propositions de financement du Parc et des Chambres d'agriculture concernant l'animation du DOCOB du site Natura 2000 et des mesures agroenvironnementales.

Le Président prie le Conseil d'administration d'excuser l'absence de Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine qui n'a pu se rendre disponible ce matin en Vendée et qui l'a chargé de la suppléer.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions liminaires avant d'aborder l'ordre du jour.

Luc Servant rappelle que toutes les personnes présentes sont ici pour répondre aux objectifs fixés dans les statuts du Marais poitevin pour une meilleure gestion de l'eau avec une volonté partagée par tous les acteurs de terrain d'échanger et de trouver des solutions. Les Chambres d'agriculture et l'ensemble des organisations agricoles

s'impliquent et s'engagent largement dans les organismes de gestion collective et dans les pistes à trouver afin de définir un meilleur équilibre et une meilleure gestion de l'eau sur le territoire.

Les derniers événements du 6 novembre sur le Marais poitevin, avec des expressions sur des positions prises, ont mis en avant une montée de l'opposition radicalisée avec des actes de destruction de biens privés et publics qui ont marqué les esprits. Le monde agricole aurait aimé connaître le positionnement du Président de l'EPMP par rapport à ces actions et aux objectifs du Marais poitevin.

Monsieur Le Président souligne que toute violence est évidemment condamnable. Toutes les expressions peuvent être livrées au jugement collectif, le recours à la violence doit être condamné. Au sein de ce Conseil d'administration, les expressions ne sont pas toujours unanimes, elles montrent la diversité des positions exprimées ; sur la question sensible de l'eau il est clair que des interrogations peuvent intervenir, c'est d'ailleurs la responsabilité des élus, des services, des associations, de tous les acteurs de stimuler la réflexion et l'action avec des débats, tout cela est sain. Dans le dossier des retenues de substitution, il y a eu de nombreux débats, le protocole d'accord était l'expression d'une démarche ambitieuse, innovante, inédite avec la revue à la baisse du projet initial pour se limiter au strict nécessaire et par ailleurs un protocole qui permettait d'aller au-delà de ce que le droit commun prévoit en matière de protection de l'environnement avec des engagements identifiés. Tout le processus conduit depuis plusieurs mois a abouti à ce que ce protocole soit la feuille de route de tous les acteurs. C'est dans ce contexte que le Tribunal administratif a jugé de la légalité de l'ensemble du dispositif, en prévoyant que sur les 16 retenues, il y en avait 9 qui devaient être revues pour des questions de volume, les 6 autres étaient maintenues en l'état. Le juge administratif n'ayant pas associé sa décision à un sursis à exécution, les travaux ont donc pu commencer, le processus doit naturellement se poursuivre. À l'occasion d'une commission d'évaluation et de surveillance, j'ai indiqué que les signaux parvenant des différents acteurs imposaient de se mobiliser de façon à être à la hauteur de la démarche du protocole. Nous devons rassurer les observateurs et acteurs du protocole qui s'inquiètent de la tenue dans le temps des engagements pris, la profession agricole et les porteurs de projets doivent s'attacher à démontrer ce volontarisme qui ne fait pas question. Il faut également dialoguer, y compris avec les associations, pour stimuler les discussions, les actions. Il est essentiel que ce projet, bénéfique pour les aspects environnementaux dans le Marais poitevin, puisse réussir. Le principe même des retenues va permettre d'améliorer les milieux, mais également, avec la possibilité d'aller au-delà des obligations réglementaires, cela doit montrer que le Marais poitevin va être toujours bon élève. Le travail doit se poursuivre, sans recours à la violence ni à l'intimidation qui ne sont pas acceptables. La justice est naturellement saisie, les procédures judiciaires se déroulent comme elles doivent l'être sous les directions des parquets compétents.

Sans intervention complémentaire, l'ordre du jour se poursuit.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 septembre 2021**

Madame Guichet souhaite faire une remarque concernant le point du règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises, la délibération a été approuvée à la majorité et non à l'unanimité ce qui serait à préciser. De plus, elle trouve dommage que le décompte des voix n'apparaisse pas sur le compte rendu. De la même manière, pour la convention de gestion opérationnelle, il serait bien d'avoir la répartition des voix.

Monsieur Le Quellec *(intervention micro éteint, complétée par un message transmis le jour même) fait la même remarque que Madame Guichet. Si les délibérations ont toutes été adoptées, 3 l'ont été sans l'unanimité : labellisation Ramsar, règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, convention de gestion opérationnelle sur le marais mouillé de la Sèvre, du Mignon et des Autizes. Il convient donc, comme dans les procès-*

verbaux antérieurs et par souci de clarté, de compléter celui-ci en précisant les votes qui manifestaient une abstention ou une opposition.

Monsieur Leibreich modifiera le compte rendu en ce sens et joindra au procès-verbal le décompte des voix.

Monsieur le Président remercie pour les remarques faites et demande s'il y en a d'autres. Avec les réserves évoquées, le procès-verbal est soumis au vote ; il est validé.

I. Actualités

- Actualités de l'établissement

Monsieur Leibreich rappelle que l'ordre du jour du Conseil du mois de septembre était conséquent, le conseil d'aujourd'hui le complète par des décisions essentiellement budgétaires.

Aujourd'hui, l'équipe de l'EPMP est au complet : Antoine Putavy, arrivé début septembre, accompagne l'EPMP jusqu'à la fin de l'année, voire au-delà, sur la partie gestion quantitative. De plus, Marie Thimoléon, présente depuis 6 ans, a signé un CDI le 1er novembre. Cette possibilité est offerte grâce au changement réglementaire concernant les emplois des contractuels. C'est une bonne nouvelle de pouvoir rendre pérennes ces emplois. Madame Thimoléon donne toute satisfaction à son directeur et ce CDI lui a été proposé avec plaisir.

L'autorisation unique de prélèvement a été signée le 9 novembre, cette décision était très attendue. Les volumes autorisés définitifs devaient être notifiés par les DDT ces derniers jours, le montant de la redevance au titre de l'année 2021 va pouvoir ensuite être notifié. Cette redevance sera assise sur les volumes autorisés complets et non les volumes réduits notifiés au début de la saison d'irrigation. L'équipe travaille en étroite collaboration avec les services des Chambres régionales et départementales d'agriculture à l'élaboration du PAR 2022. Les 2 agents qui traitaient le sujet ayant quitté l'établissement dans le courant de l'été, ce sont 2 nouveaux agents qui n'ont aucune antériorité sur ces sujets qui doivent travailler dessus, ce qui les a amenés à préparer de façon très assidue et approfondie ce sujet avant même de recevoir les propositions de répartition. L'équipe est donc opérationnelle afin de pouvoir élaborer de manière sereine le PAR 2022 dans le cadre de l'AUP n° 2.

- Conjoncture hydraulique

Monsieur Le Roy présente quelques éléments chiffrés relatifs à l'année écoulée et plus particulièrement depuis le dernier Conseil d'administration.

En préambule, il est à signaler que la conjoncture hydraulique est habituellement issue du système d'information sur l'eau alimenté par les différents producteurs de données du Marais poitevin. Le SIEMP, hébergé chez un opérateur ayant subi une cyberattaque le 11 novembre, est hors service depuis cette date ; de ce fait la qualité des représentations est un peu moins homogène et il n'existe pour l'instant pas de date de retour à la normale.

Eléments relatifs à la conjoncture hydraulique :

- ✓ La pluviométrie de l'année écoulée est déficitaire (710 mm pour une moyenne interannuelle à 840 mm), sa répartition hétérogène avec une fin d'hiver et un début de printemps très secs (30 mm sur mars et avril), le printemps très pluvieux (174 mm) ce qui a permis de recharger la ressource en eau. Depuis début juillet elle est relativement déficitaire (153 mm), la période de recharge hivernale tarde à débuter.

- ✓ Le remplissage des réserves de substitution a débuté sur certains secteurs, mais pas sur tous. Dans les mois à venir, il pourrait être envisagé de travailler sur les seuils de remplissage de certains secteurs.

- ✓ Pour les eaux superficielles, sur la Sèvre Niortaise, le niveau est dans la moyenne sur la période estivale, avec un automne relativement sec et des niveaux qui commencent à se rapprocher des minima.

- ✓ Sur la zone humide, les niveaux pour la période estivale étaient globalement au-dessus de la moyenne et depuis, en lien avec les faibles précipitations, les niveaux sont plutôt bas.

- ✓ Les indicateurs des marais mouillés de la Sèvre Niortaise montrent qu'il reste quelques biefs déficitaires.

- ✓ Les taux de remplissage des réserves de substitution dans le sud Vendée sont disparates, certains secteurs n'ont pas encore débuté le remplissage. Les taux vont de 15 à 19 % pour la Vendée avec des remplissages qui sont soit arrêtés, soit fortement diminués, en attendant la reprise de précipitations plus importantes.

- ✓ Concernant les barrages sur cours d'eau, sur le secteur du Lay le taux de remplissage est de 47 % ; sur la Vendée il est de 48 % et sur la Sèvre Niortaise il est de 51 %. La situation est relativement confortable pour la période.

En bilan, cette année la pluviométrie a été assez hétérogène avec une fin d'hiver très sèche, un printemps pluvieux ; les précipitations sont déficitaires depuis le mois de juillet, la période de recharge n'a pas encore débuté ; le remplissage des réserves de substitution est soit arrêté soit fortement diminué quand les indicateurs le permettent.

Monsieur le Président remercie Monsieur Le Roy pour sa présentation. En l'absence de demande de précision, l'ordre du jour se poursuit.

II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2021 n° 2 *(délibération)*

Monsieur Leibreich rappelle qu'un budget rectificatif n° 1 a été passé en septembre. Les budgets rectificatifs servent à ajuster les enveloppes de crédit le plus précisément possible en fonction de l'avancement des dossiers. Il s'agit donc de resserrer les enveloppes autour de la réalité pour atteindre in fine un compte financier proche de la prévision.

En matière d'enveloppe de personnel, il est à noter une légère baisse des autorisations d'engagement suite à l'évolution de l'effectif de l'EPMP, avec 3 départs d'agents expérimentés et le recrutement d'agents plus jeunes. Une dépense supplémentaire concerne les vacations des commissaires enquêteurs de l'AUP n°2 et leurs indemnités, qui sont portées sur l'enveloppe de personnel.

En Fonctionnement, suite au départ de Maud Bousquet et de Jean-Eudes du Peuty, deux de leurs propositions sont annulées : l'évolution du système de gestion des prélèvements, et le bilan exhaustif, avec marché public et bureau d'étude, de la programmation des mesures agroenvironnementales.

La réécriture du DOCOB arrive à échéance et une nouvelle version va prochainement être soumise aux services de l'État ; le solde de la dépense n'interviendra qu'en 2022.

Nous souhaitons lancer une étude juridique concernant les compétences foncières de l'EPMP. L'établissement est limité dans ses prérogatives et souhaite clarifier celles-ci, donc un bureau d'étude spécialisé dans le domaine foncier va aider l'EPMP à préciser l'étendue et les limites de ses possibilités.

Une autre prestation est prévue pour l'application du protocole pour une agriculture durable sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon. L'outil qui va servir d'interface avec le monde agricole, mais aussi avec le grand public, sera une interface web pour laquelle l'EPMP n'a pas de compétence spécialisée. De ce fait, il faut faire appel à un bureau d'étude privé qui aidera à la mise en place cette application.

En matière d'intervention, le PITE compte 6 dossiers à solder. Étant donné le calendrier d'avancement de ces dossiers, nous faisons le choix de reporter à 2022 les crédits de paiement restant. En intervention sur fonds propres, on avait inscrit au budget initial 60 000 € ; ces interventions sont destinées à favoriser des chantiers de biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau, essentiellement au bénéfice des syndicats de marais. Cette année, le sujet fonctionnant bien, il est proposé d'inscrire un budget complémentaire de 35 000 €.

Il n'y a pas de modification particulière pour les recettes, avec – 107 000 € en AE et – 394 100 € en CP. Le solde budgétaire est de – 489 930 €, mais les finances de l'établissement restent solides. Au budget rectificatif n° 1 on avait inscrit pour mémoire 648 000 €, après ce budget rectificatif n° 2 la trésorerie serait au final de 1 042 761 € essentiellement en fonds propres (902 541 €) et en crédits du PITE reportés à l'année prochaine (140 220 €).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le budget rectificatif 2021 n° 2 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (28 votes favorables sur 28 votants).

- Budget initial 2022 et service à comptabilité distincte *(délibération)*

Monsieur Leibreich précise que le budget 2022 est bâti dans la continuité. Le plafond d'emploi reste inchangé à 8 ETPT, l'enveloppe de personnel reste stable. Le budget de fonctionnement pour 2022 serait de 690 000 € en AE et 1 155 000 € en crédits de paiement.

Les faits saillants concernant les dépenses sont essentiellement :

- ✓ La poursuite des opérations de suivi des sources de bordure. Une réunion aura lieu prochainement avec la profession agricole pour rendre compte des résultats des inventaires, et de l'utilisation qui pourrait en être faite.

- ✓ La poursuite du suivi expérimental de la qualité des eaux sur la zone humide. Les études sur la qualité de l'eau du marais sont assez limitées et il a été souhaité que l'EPMP puisse suivre aussi cet aspect.

- ✓ La convention avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a été prolongée pour le suivi des pratiques agricoles et le schéma directeur de la biodiversité. L'EMP finance à 80 % cette opération avec différentes actions, dont notamment le recrutement d'un agent par la Chambre d'agriculture, Florian Rémy, avec lequel l'EPMP travaille de façon de plus en plus assidue.

- ✓ Des conventions avec le CNRS pour poursuivre et développer les études concernant la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau.

- ✓ Une prestation Web pour le suivi du protocole avec une programmation des crédits de paiement afin de payer l'engagement voté.

- ✓ Dans les nouveaux engagements, il est à noter une convention d'animation Natura 2000 avec le Parc Naturel Régional pour 2022 d'un montant de 115 000 € en CP. En effet, une fois écrit, le DOCOB va donner lieu à une intensification des travaux d'animation assurés essentiellement par le Parc sur le territoire.

- ✓ Les interventions sont budgétées à 100 000 € pour 2022, essentiellement au bénéfice des syndicats de marais ou d'autres opérateurs pour des actions en faveur de la biodiversité dans le cadre des contrats de marais.

- ✓ L'EPMP s'est équipé d'un drone en 2021 afin d'établir des relevés topographiques plus fins, et de cartographier les zones inondées par exemple. L'établissement s'équipe à la fois en matériels, logiciels, mais va également suivre des formations afin de piloter le drone.

Les faits saillants concernant les recettes sont essentiellement :

- ✓ La subvention pour charges de service public versée par le Ministère de la transition écologique avec un montant programmé à hauteur de 486 075 €.

- ✓ La subvention de fonctionnement, versée par l'Agence de l'eau, calculée sur la base de 25 % de la redevance pour irrigation versée par les irrigants du bassin à l'Agence. Le budget approximatif est de 800 000 €. L'Agence de l'eau nous refinance également pour des actions éligibles à ses régimes d'aide ; en fonction de l'avancement des projets, ces recettes fléchées sont estimées pour 2022 à 225 000 €.

Les tableaux du budget initial 2022 montrent donc en dépenses 1 465 000 € en AE et 2 120 000 € en CP, une ressource de 1 520 075 € avec un solde budgétaire négatif de 599 925 €. En fin d'année, la trésorerie serait suffisante avec 442 836 € en fonds propres et la liquidation totale des dossiers du PITE, donc une consommation du reliquat de crédits de 140 220 € et une trésorerie à zéro en fin d'année 2022. Cela reste une estimation, il est plus que vraisemblable que l'EPMP aura encore des reliquats de crédit en fin d'année 2022, mais ce montant sera ajusté à la faveur des budgets rectificatifs dans le courant de l'année 2022.

Monsieur Maufras demande une information complémentaire sur l'investissement prévu sur le suivi en audioconférence.

Monsieur Leibreich souligne que depuis quelques années le système audio est défaillant, il crachote pendant les interventions, ce qui est dommageable vu le niveau et la qualité des débats. L'avancée des téléphones portables interfère sans doute avec le système audio, de ce fait il est envisagé, après plusieurs recherches de solutions, de racheter un système qui effectivement est très onéreux (50 000 €). Une telle dépense sera de toute façon soumise à débat avant d'être présentée au Conseil d'administration.

Monsieur Maufras ajoute que se posera également la question du lieu, car l'aménagement d'un lieu fixe ne représente pas le même coût qu'un aménagement itinérant.

Monsieur Leibreich précise que la mairie de Luçon a loué tous les locaux disponibles sur le site Richelieu a des associations logées initialement dans un établissement scolaire. Les autres salles de réunion sont consacrées à des vaccinodromes, il reste la salle des fêtes de la mairie de Luçon qui n'est pas très grande. La présente salle est très vaste, mais oblige à l'équiper systématiquement avant la réunion : un fort effort logistique est donc assuré par les agents de l'équipe.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le budget initial 2022 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (28 votes favorables sur 28 votants).

- Interventions *(délibération)*

Monsieur Leibreich précise qu'il s'agit des subventions de l'établissement au bénéfice de différents opérateurs. Il est proposé de délibérer sur 5 sujets de biodiversité en faveur des contrats de marais pour un montant total de 58 604,13 € :

- ✓ Un dossier au bénéfice l'ASA des Grands Marais de Triaize avec 27 264,75 € ;
- ✓ Un 2ème dossier au bénéfice de la commune du Langon à hauteur de 14 418,03 € ;
- ✓ Un 3ème dossier au bénéfice de l'ASCO des marais d'Andilly-Charron-Longèves pour 516,75 € ;
- ✓ Un 4ème dossier pour l'ASA des marais desséchés de Moricq pour 3 519 € ;
- ✓ Un 5ème dossier pour l'ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine à hauteur de 12 885,60 €.

Nous vous avons proposé, au titre du budget rectificatif n° 2, un abondement de l'enveloppe. Vous aviez voté au budget initial 60 000 € et programmé au CA du 13 septembre 34 435,23 €. Avec un abondement voté lors du présent CA de 35 000 €, le solde se porte à 60 564,77 €. Si le conseil vote cette dépense, le solde sera de 1 960,64 € sur la programmation du budget 2021.

Monsieur Leibreich propose un 2ème sujet d'intervention. Les services de Madame la Préfète de région avaient réservé un solde de crédit du PITE à l'IIBSN. Il s'agissait de crédits de paiement libérés par des opérations soldées avec reliquats. L'établissement a créé les autorisations d'engagement nécessaires avec l'aval des autorités de tutelle. L'IIBSN a déposé le dossier concernant l'affermissement d'une tranche du marché public relatif aux études HMUC sur le bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Le dossier est parvenu avec une demande à hauteur de

32 650 €, le reste étant assuré par l'autofinancement de l'IIBSN. Il est donc proposé de valider également cette intervention sur les crédits du PITE au bénéfice de l'IIBSN.

Monsieur le Président annonce que pour le financement de l'observatoire du patrimoine naturel, le plan de financement va faire apparaître à hauteur de 40 000 € une intervention de l'EPMP qui vient en complément d'un montant de 30 000 € pour le PNR et de 70 000 € pour l'Agence de l'eau, ce qui aboutit à un plan de financement équilibré et à un appui fort de l'EPMP à ce projet.

Madame Métayer indique que l'État approuve totalement cette collaboration entre l'EPMP et le PNR pour cet observatoire, il existe de nombreux intérêts à articuler ces actions. Concernant les modalités de financement, la subvention pour charges de service public a théoriquement vocation à financer tout ce qui est entretien, personnel, mais il y a déjà eu autorisation de la part de la Direction des affaires financières afin de pouvoir financer les contrats de marais. Concernant l'observatoire, il a été pris la précaution de vérifier avec la Direction des affaires juridiques ce financement, qui est possible à titre exceptionnel dès lors que la trésorerie est bonne. Étant bien rappelé que le PITE n'a pas vocation à être compensé systématiquement et sur le long terme par des crédits de l'État. Il convient d'engager de façon sérieuse la réflexion sur le relais par les collectivités territoriales des financements des actions du Parc.

Madame Vachon remercie au nom du Parc pour cette attribution de financement et a bien noté le côté exceptionnel de la chose. Cette information et la recherche d'un financement pérenne, via les collectivités territoriales, seront transmises. C'est un enjeu important qui va nécessiter de questionner les participations financières des collectivités, notamment celles qui contribuent de manière un peu moins importante que les autres. Cela fait partie des sujets en réflexion et la problématique est entendue. Il est à souligner que cette mission d'observatoire est très attendue par le monde associatif et vient en renforcement de l'action du Parc notamment sur la question des réserves.

Monsieur le Président remercie de cette intervention qui montre la prise en compte des observations de Madame la Commissaire du Gouvernement et demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, la libération sur les interventions est soumise au vote et approuvée à l'unanimité (28 votes favorables sur 28 votants).

III. Stratégie de l'établissement

- Convention cadre PNR 2022-2024 *(délibération)*

Monsieur Guilbaud rappelle que le PNR et l'EPMP ont construit au fil du temps un partenariat fort qui s'explique par les missions et périmètres d'intervention des deux structures.

Cette collaboration porte sur de nombreux domaines comme l'animation et la réécriture du document d'objectifs du site Natura 2000, le déploiement du dispositif MAEC ou encore le suivi de la biodiversité et prend la forme de différentes conventions, dont une convention triennale portant sur l'animation du document d'objectifs. Cette convention se termine fin 2021 et il s'agit de profiter de cette occasion pour proposer un nouveau cadre de partenariat, portant notamment sur la mise en œuvre du document d'objectifs, l'animation du dispositif agroenvironnemental et le suivi de la biodiversité à travers les études portées par l'Observation du Patrimoine Naturel.

Ce projet de convention s'inscrit dans le prolongement de l'existant et des pratiques actuelles. Il précise pour les 3 ans à venir les engagements des différentes parties et les attendus en matière de rendu. Par la suite, des conventions annuelles viendront préciser le contenu et les modalités financières.

Monsieur Le Quellec regrette que dans cette convention le conseil scientifique du Parc Naturel Régional, son rôle et la participation de l'EPMP n'apparaissent pas. Aussi, il s'abstiendra de voter sur cette convention et précise qu'il porte, pour ce point le mandat de Monsieur Pellerin.

Monsieur Maufras se pose la question du lien qui devrait apparaître entre ce projet de convention et le contrat d'objectifs et de performance. La forme du projet de convention est très claire, bien structurée. Il appuie la demande faite par Monsieur Le Quellec par rapport au Conseil scientifique.

Monsieur Leibreich répond que ces sujets sont portés par l'établissement, en charge du pilotage du site Natura 2000. Depuis que l'EPMP a repris cette mission, il en délègue une partie au Parc Naturel Régional, en particulier l'animation du site. Il s'agit simplement de donner un nouvel élan à cette animation du fait de la finalisation du nouveau DOCOB. Cela paraît une excellente chose que de redynamiser cette action, d'autant que les effectifs de l'EPMP, et donc sa capacité à produire et à intervenir, sont limités, voire sans doute un peu dépassés. Ce sujet est donc dans le droit fil du Contrat d'Objectifs et de Performance. Concernant le dispositif agroenvironnemental et climatique, il est également dans le COP, le portage du PAEC a été confié à l'établissement par les 2 Régions en 2014, devenues autorités de gestion. Pour l'OPN, ce sujet est porté par le Parc depuis des années. On a mis sous un chapeau commun les études et inventaires menés par les associations et fédérés dans l'OPN 1er volet, mais également l'étude biodiversité menée par l'établissement en lien avec le CNRS qui constitue un second volet de l'OPN. Il existe une parenté entre ces deux sujets. L'OPN 2ème volet est confié à l'Etablissement par le SDAGE et l'OPN 1er volet est porté naturellement et traditionnellement par le Parc. Il s'agit ici d'un appui de l'Etablissement à la réalisation de l'OPN 1er volet, sachant que l'Etablissement mobilise l'OPN. Toutes les études préalables à la réalisation de contrats de marais valorisent les données de l'OPN et à chaque nouveau sujet technique de terrain les données de l'OPN sont utilisées, par l'EPMP mais aussi par tous les partenaires du marais. Nous sommes donc sur un échange de bon procédé, en acceptant que l'Etablissement, sur ses fonds propres, contribue à l'équilibre financier de l'OPN. Ce sujet n'est pas dans le COP directement, mais plutôt indirectement, il s'agit d'un nouveau sujet, d'un lien financier qui est en cours de création. Les autres sujets portés par l'EPMP, en particulier la gestion des niveaux d'eau, valorisent grandement l'OPN 1er volet porté par le Parc et figurent dans le COP.

Monsieur Maufras précise que son propos avait pour but de faire apparaître ces liens de façon à ce qu'il y ait une visibilité dans la lecture.

Monsieur le Président demande s'il n'est pas possible de rajouter un visa dans la délibération.

Monsieur Leibreich répond que l'on peut viser dans la délibération le contrat d'objectifs et de performance. Le 3ème sujet n'est pas explicitement visé par le COP, car il s'agit d'une sollicitation récente mais l'EPMP a bien conscience que cet Observatoire est utile à l'établissement. On reste donc bien dans le cadre général du contrat d'objectifs et de performance.

Monsieur le Président précise que cet ajout montrera que le contrat, sans prévoir explicitement cette action, n'est pas incompatible. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions. En l'absence, la convention cadre PNR 2022-2024 est soumise au vote et approuvée par 26 voix favorables et 2 abstentions.

- Convention PNR d'animation Natura 2000 2022 *(délibération)*

Monsieur Guilbaud rappelle que l'EPMP est opérateur du site Natura 2000, à ce titre il préside le comité de pilotage, élabore le document d'objectifs et s'assure de sa bonne mise en œuvre. L'animation du document d'objectifs est confiée au Parc Naturel Régional. À ce titre, il existait une convention triennale 2019-2021 qui touche à sa fin. Il est donc proposé un nouveau conventionnement avec le Parc, qui s'appuie sur la convention cadre présentée précédemment, et une convention d'application annuelle qui va porter sur 2022 et préciser les actions et outils de communication à déployer.

La convention porte donc à la fois sur :

- ✓ L'animation du dispositif, pour un montant de 100 100 €, avec 4 items : animation et communication en direction des élus et du grand public, assistance technique auprès des porteurs de projets et services de l'État, suivi et amélioration des connaissances, assistance administrative pour notamment l'organisation des comités de pilotage.

- ✓ La mise en place de supports de communication (15 000 €) avec un document de vulgarisation et une lettre Natura 2000.

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires ou des compléments d'information. En l'absence de demande, la convention PNR d'animation Natura 2000 2022 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

- Conventions d'animation MAEC 2022 *(délibération)*

Monsieur Guilbaud rappelle que l'EPMP est porteur du projet agroenvironnemental et climatique. A ce titre il construit et dépose les 2 PAEC, un pour la région Pays de la Loire et un pour la région Nouvelle-Aquitaine. Il préside le comité de pilotage et s'assure de la bonne mise en œuvre des PAEC sur le territoire. Pour cela il s'appuie sur les Chambres d'agriculture (accompagnement et information collectifs et individuels auprès des exploitants) et sur le Parc Naturel Régional (diagnostics environnementaux). Une convention est mise en place ente l'EPMP et chacune des 3 Chambres d'agriculture. Ces conventions précisent le cadre de travail entre l'EPMP et les Chambres notamment sur l'accompagnement des exploitants, des nouveaux demandeurs et le suivi du programme. Le montant total se chiffre à 66 000 € à l'échelle de toute la zone humide, répartis à hauteur de 80 % pour l'EPMP et 20 % pour les Chambres d'agriculture. En parallèle, 17 500 € sont destinés au Parc pour le volet diagnostics environnementaux du dispositif.

Monsieur Servant note que le dispositif des MAE existe encore pour 2022. En 2023, il y a aura une nouvelle PAC, il faut espérer que ce dispositif soit maintenu.

Monsieur le Président remercie de ce rappel, les échéances de la nouvelle PAC sont sensibles pour de nombreuses personnes et demande s'il y a d'autres interventions. En l'absence d'interrogation, la délibération sur les conventions d'animation des MAEC en 2022 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

- Contrat d'application CNRS 2020-2021 – avenant n° 2 *(délibération)*

Madame Thimoléon explique qu'il s'agit de l'étude sur les liens entre gestion des niveaux d'eau et expression de la biodiversité sur le Marais poitevin. Cette étude novatrice, inscrite dans le SDAGE Loire-Bretagne, a été confiée à l'EPMP qui travaille avec le CNRS sur ce sujet depuis 2012. L'acquisition de données a démarré en avril 2014, 2021 constitue la dernière année de cet observatoire.

Une convention cadre permet d'organiser le travail avec le CNRS, elle se traduit par des contrats d'applications dont le dernier signé prend fin en juin 2022. La présente délibération a pour objectif de proposer, pour le travail prévu entre janvier et juin 2022, d'ajuster le budget de fonctionnement afin de pouvoir réaliser les analyses prévues. La contribution supplémentaire de l'EPMP est de 7 923,36 € par rapport au budget initial. La 1ère partie de l'année 2022 (janvier à juin) va être consacrée à l'analyse des données relatives aux différents suivis effectués, la finalisation et la préparation à la vulgarisation des résultats.

Monsieur Guéret insiste sur l'importance de ce travail de recherche de liens entre la gestion des niveaux d'eau et la biodiversité, les premières publications scientifiques paraissent actuellement. Monsieur Guéret propose un temps de retour de cette étude envers les administrateurs, les élus et d'autres groupes d'acteurs du territoire afin de s'approprier le sujet avec toute la difficulté de traduire ces éléments de recherche fondamentale en leviers d'action pratico-pratiques pour la gestion du territoire.

Monsieur Leibreich répond qu'il faudra solliciter Madame Anne Bonis du CNRS afin qu'elle fasse une présentation en séance, il s'agit en effet d'une étude complexe.

Monsieur le Président remercie Monsieur Leibreich de sa proposition, il faudra que la présentation soit pédagogique et claire afin d'en tirer tout le bénéfice. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions. En l'absence d'interrogation, la délibération sur le contrat d'application CNRS 2020-2021 – avenant n° 2 est soumise au vote et approuvée, avec l'abstention de Madame Bonis qui est directement concernée par le sujet.

- Contrat d'application CNRS 2022 *(délibération)*

Madame Thimoléon indique qu'il s'agit du prolongement de la précédente délibération. Il manque à la convention cadre CNRS EPMP, qui prend fin au 31 décembre 2022, son contrat d'application pour couvrir la période de juillet à décembre 2022. Il est proposé un nouveau contrat d'application pour couvrir cette période avec une contribution de l'EPMP à hauteur de 69 600 € TTC.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions. En l'absence d'interrogation, la délibération sur le contrat d'application CNRS 2022 est soumise au vote et approuvée, avec l'abstention de Madame Bonis, directement concernée par le sujet).

- Convention CNRS Prairies *(délibération)*

Madame Thimoléon expose que cette convention entre l'EPMP et le CNRS a pour but de réaliser une synthèse bibliographique des connaissances sur les prairies humides du Marais poitevin. Le maintien, voire la reconquête des prairies humides est un objectif prioritaire pour la restauration de la fonctionnalité du marais. L'EPMP est mandaté pour adapter la gestion des niveaux d'eau notamment en remettant de l'eau dans les petites dépressions des prairies. L'évolution de la gestion de l'eau n'est pas toujours acceptée localement, car il est supposé une

dégradation de la valeur fourragère des prairies basses visées par cette mise en eau temporaire en hiver et au printemps. Ce constat a été partagé avec différents partenaires techniques en octobre 2021. Or de nombreuses études ont été menées sur le sujet, il est donc temps de faire un bilan des connaissances afin d'identifier les caractéristiques de ces prairies humides, les pratiques agricoles qui pourraient être adaptées à ce type de prairie afin de pouvoir concourir aux objectifs de préservation de la zone humide.

Il est proposé de faire réaliser cette action par le CNRS avec un travail qui s'étalerait sur 8 mois. Une convention a été rédigée dans ce sens, elle fixe un budget prévisionnel dont 67 200 € seraient pris en charge par l'EPMP. Ce travail bénéficierait d'un comité technique regroupant les différents partenaires rencontrés en octobre 2020.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou questions. En l'absence d'interrogation, la délibération sur la convention CNRS Prairies est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

- Délégation du recouvrement de la redevance OUGC *(information)*

Monsieur Leibreich souhaite faire un point d'étape sur le budget de l'OUGC et un SACD (service à comptabilité distincte). L'EPMP est habilité par la réglementation, en tant qu'organisme unique de gestion collective, à prélever auprès des irrigants une redevance destinée à financer ses activités. L'effectif de l'EPMP étant limité, l'établissement a délégué une partie de ses missions aux Chambres d'agriculture. À ce titre, des conventions ont été passées avec les Chambres départementales d'agriculture, de sorte que la redevance permette en partie de payer, entre autres, les activités de ces chambres en tant qu'OUGC délégués.

La perception de cette redevance constitue une mission compliquée puisque le plan de répartition comporte environ 1 500 irrigants, soit 1 500 titres de perception à émettre. Cette mission a donc été déléguée aux Chambres régionales Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

Les missions des Chambres départementales sont facturées directement aux Chambres régionales qui ont perçu la redevance. De ce fait, une balance des comptes se fait entre la redevance perçue par les Chambres régionales et les factures éditées par les Chambres départementales, les mouvements d'argent ne se font pas dans la caisse de l'EPMP bien que l'établissement porte un regard attentif sur les recettes et les dépenses.

Depuis le rattachement de l'EPMP à l'Office français de la biodiversité, l'établissement dispose de l'appui important de l'agence comptable de l'OFB en particulier des agents dédiés aux établissements rattachés. Des échanges ont eu lieu depuis fin 2020 et en 2021 avec l'Agence comptable qui a proposé de rédiger au sein du budget de l'EPMP certaines lignes spécifiques sous la forme d'un service à comptabilité distincte (SACD). Cela permettra d'écrire le budget de l'OUGC de façon spécifique avec des recettes et des dépenses. Les Chambres d'agriculture seront tenues de reverser la redevance à l'EPMP afin que ces sommes soient inscrites en recette dans le budget de l'établissement. Pour cela, il est nécessaire de modifier les conventions de délégation de perception de la redevance sous forme de conventions de mandat. Il a donc été proposé aux 2 Chambres régionales d'agriculture de passer de telles conventions de mandat. Cela oblige également l'EPMP à écrire le budget sous forme de SACD, le module nécessaire est en cours d'élaboration par le prestataire de service travaillant sur les outils comptables. L'EPMP percevrait la redevance paierait directement les Chambres départementales.

La campagne 2021 de la perception de la redevance au titre de la campagne 2021 resterait sous l'ancien régime. L'EPMP doit poursuivre les échanges avec les Chambres régionales pour que les conventions de mandat puissent être rédigées et validées. Ce ne sera que pour le PAR 2022 que ce nouveau système serait mis en place avec toujours

une perception de la redevance par les Chambres régionales, mais un reversement, à un rythme qui reste à préciser, de cette redevance dans la trésorerie de l'EPMP et un paiement direct des Chambres départementales par l'EPMP.

Des réunions ont déjà eu lieu, des projets de conventions de mandat seront soumises aux Chambres régionales, en particulier à leurs agents comptables. Ces conventions doivent être validées par l'agent comptable de l'EPMP puisque la perception de la redevance serait faite par délégation de ses compétences. Les tutelles financières ont souhaité pouvoir examiner aussi ces projets.

Monsieur Le Quellec a le sentiment que l'entrée dans ce nouveau système est plutôt intéressante en termes de clarification et de renforcement de la compréhension de ce qu'est le rôle de l'EPMP dans sa mission d'OUGC telle qu'elle lui est confiée par la loi, ce qui est tout à fait positif.

Monsieur Leibreich ajoute qu'il paraît opportun, lorsque ce système aura été validé par les partenaires et les tutelles, de faire un nouvel exposé collégial de ce en quoi consiste la mission d'OUGC. La délégation des missions a été faite auprès des Chambres départementales, elle n'est pas impactée par cette réforme qui est purement budgétaire et comptable. Les Chambres d'agriculture ont bien fait savoir qu'elles ne souhaitent pas de modification des principes de délégation.

Monsieur le Président remercie de l'information et des précisions apportées sur cette information, en lien avec l'application d'une recommandation de la Cour des comptes.

- Étude Ifremer sur les débits d'eau douce aux exutoires du marais *(information)*

Monsieur Le Roy rappelle que cette action a été initiée en 2016 en lien avec les gestionnaires de la réserve de la Baie de l'Aiguillon, l'OFB, la LPO ainsi que l'Ifremer, opérateur ciblé pour réaliser le programme de recherche. L'objectif de ce programme est de mieux appréhender l'influence des apports de nutriments dans la Baie de l'Aiguillon et leurs influences sur la chaîne de production primaire.

Le programme a été monté avec un volet qualitatif, et un volet quantitatif financé par l'EPMP et matérialisé sur le terrain par l'équipement de courantomètres à effet doppler en 2017 sur les deux principaux fleuves (Le Lay et la Sèvre Niortaise), mais également sur de plus petits exutoires ponctuellement (le Chenal Vieux, le Canal de Luçon et le Curé).

Monsieur Jonathan Deborde (Ifremer) présente la partie quantitative de ce projet. Il s'agit d'une étude des bassins versants du Marais poitevin qui représentent environ 6 550 km² et qui alimentent la Baie de l'Aiguillon par l'intermédiaire de deux fleuves côtiers et divers chenaux et rivières canalisées. Ces apports sont soumis à des variations spatiotemporelles qualitatives au niveau de la biogéochimie, mais aussi quantitatives en termes de volume et de débit des apports d'eau douce vers la Baie de l'Aiguillon.

Un projet a été monté suite à une interrogation des gestionnaires régionaux sur le rôle des apports sur la gestion possible des réserves d'eau au niveau de la Baie d'Aiguillon, mais également sur la préservation de la biodiversité, et l'utilisation du milieu côtier par les professionnels.

Ce projet portait sur l'évaluation de la qualité (axe 1) et sur la quantité des apports pour une optimisation de la gestion (axe 2).

Les objectifs de cet axe 2 étaient :

- ✓ De mettre en place des stations de mesure des débits aux exutoires des principaux cours d'eau du bassin versant de la Baie de l'Aiguillon.

- ✓ Traiter et valider les données acquises pour obtenir des débits, des débits moyens journaliers et des volumes journaliers en aval.

- ✓ Héberger les données sur un serveur.

- ✓ Apporter une meilleure compréhension des apports d'eau douce en confrontant les mesures in situ issues des stations de mesure du projet aux données des stations de la DREAL afin de créer des modèles prédictifs permettant d'évaluer les débits en aval à l'aide de la banque des données amont.

Pour cela, on a étudié durant 2 ans 5 exutoires principaux avec une station sur le Lay, une station sur la Sèvre et 3 stations sur des chenaux secondaires que sont le Curé, le canal de Luçon et le Chenal Vieux, qui représentant 80 % du bassin versant du Marais poitevin qui alimente la Baie de l'Aiguillon. Les stations ont été placées en zone estuarienne amont, zone de mélange entre les eaux douces et les eaux marines, dont la dynamique obéit à l'intensité du mélange qu'il y a entre les eaux apportées par la marée et les eaux du fleuve et la vitesse à laquelle va se faire ce mélange. L'ensemble de ces facteurs est dépendant de variables environnementales, mais aussi de variables anthropiques, comme les ouvrages à la mer et les pompages d'eau douce.

Pour évaluer les quantités d'eau douce apportées dans la Baie de l'Aiguillon, on a installé dans les stations de mesure des profileurs horizontaux de courant, qui permettent d'obtenir les vitesses et directions des courants à des pas de temps serrés (entre 5 et 10 minutes sur 2 années), couplés à des sondes multi-paramètres permettant d'autres mesures chimiques de l'eau, notamment la salinité. Ces stations de mesure ont été complétées par des campagnes de jaugeage afin de calibrer des modèles de débit. On a également fait une étude sur la pluviométrie du bassin versant ainsi que sur les données obtenues aux stations de la DREAL situées en amont. Les mesures in situ ont été confrontées avec l'ensemble de ces données afin de créer des équations de débit d'eau douce pour les 5 exutoires. Cela permet d'obtenir des données d'eau douce toute l'année, tous les jours et même au-delà de la période de mesure suivie avec les stations.

Nous avons d'un côté les dynamiques temporelles des mélanges de masses d'eau, et des modèles de débit et des modèles de section mouillée. Cela permet d'obtenir des volumes totaux journaliers, une quantité moyenne journalière totale, un volume total mensuel. En confrontant l'ensemble des données, on a obtenu des modèles prédictifs des quantités moyennes journalières d'eau douce et ainsi estimé les apports d'eau douce vers la Baie de l'Aiguillon.

Les principaux résultats ont montré que nous avons affaire à des estuaires à forte amplitude de marée ou macrotidaux, avec plus de 5 mètres de marnage pour la Sèvre et le Lay, et des estuaires plus petits avec un marnage de 1 à 5 mètres. Dans ces systèmes, le prisme de marée est équivalent au débit fluvial, cad que les volumes apportés par la marée, à chaque marée, sont égaux voire supérieurs aux volumes apportés par les fleuves. Les différents capteurs ont montré une dynamique extrêmement élevée dans les estuaires avec une vitesse de mélange élevée. A chaque marée, la salinité va varier de 0,1 / 1.000 jusqu'à 35 / 1.000, cad une salinité marine. Nous avons affaire à des estuaires partiellement mélangés lors des périodes les plus intenses de crue à homogènes pendant les périodes d'étiage : on a un écoulement du débit du fleuve en surface en période de crue alors qu'il y a une très forte opposition de la marée en période d'étiage.

Les volumes d'eau douce estimés grâce à cette étude pour l'année 2017 (année exceptionnellement sèche) étaient d'environ 270 Mm^3 d'eau douce apportés vers la Baie d'Aiguillon par les 5 exutoires, alors que pour l'année 2018

(année plutôt humide), les volumes étaient de 1 200 Mm³. La Sèvre et le Lay comptent pour 90 à 96 % des apports d'eau douce, le chenal du Curé 8 à 10 %, les autres chenaux représentent moins de 2 % des apports d'eau douce.

70 % de l'apport annuel se fait entre décembre et mai, le reste de l'année représente moins de 30 %. En période de bas débit, il y a 50 à 70 % des apports d'eau douce qui sont assurés par la Sèvre, 15 à 25 % par le Lay et le reste par les chenaux secondaires. En revanche, pendant la période de forts débits (crues), les contributions du Lay augmentent très fortement et vont devenir du même ordre de grandeur, voire supérieures à celles de la Sèvre, alors que les autres chenaux vont peu varier. On a un rôle prépondérant du Lay en période de crue.

De précédentes études ont déjà été présentées sur les flux annuels des substances chimiques vers la Baie de l'Aiguillon. Ce 2ème axe a permis de réévaluer les flux. Les différentes hypothèses et conclusions avancées pour la dynamique chimique de la Baie de l'Aiguillon ont été vérifiées cependant il a pu être constaté que les flux avaient été légèrement surestimés. De fait, grâce au nouveau modèle les flux sont plus robustes et beaucoup plus exploitables sur toute l'année. On a pu ainsi redistinguer les parcs exportés des différentes substances chimiques vers la Baie de l'Aiguillon et on a pu évaluer quels cours d'eau contribuaient le plus dans la qualité chimique de la Baie de l'Aiguillon et rapporter cela à l'ensemble des bassins versants.

L'ensemble des données a été publié au travers de 3 livrables : les 2 premiers sur la qualité chimique sont disponibles sur internet, et le dernier sur l'ensemble des calculs mathématiques et modèles est disponible auprès de l'Ifremer ou auprès de l'EPMP. Divers ouvrages de vulgarisation sont en cours de production ou ont été produit au cours de divers colloques sur l'ensemble de ces études.

Monsieur le Président remercie pour la clarté de cet exposé. Il évoque la dimension pédagogique : il est utile de bénéficier d'un exposé qui synthétise clairement les études et leurs buts, ça participe aussi de l'appropriation par les administrateurs de l'activité de l'établissement. Il demande si celui-ci appelle des remarques ou questions.

Monsieur Maufras demande si des pistes d'action se dégagent.

Monsieur le Président souligne qu'à ce stade la question était de d'abord de quantifier, et de valider les hypothèses émises antérieurement.

Monsieur Deborde répond que l'objectif de ce 2ème volet était de valider tout le travail fait sur la qualité de l'eau en Baie de l'Aiguillon et les apports en substances chimiques vers la baie. Il a permis d'affiner les flux, mais aussi de comprendre quelle était la part d'eau douce qui regagnait la baie. Au bout des 5 ans du projet, l'équipe a répondu aux 2 axes de recherches demandés dans la convention ; à ce jour le programme est clôturé. Toutefois, il existe énormément de perspectives, tant au niveau de la modélisation, puisque nous avons découvert ce rôle du Lay qui est très intéressant, que de la chimie et de la biodiversité qui en découle. On a acquis les premières bases de données dans ces systèmes, et toute la technologie développée sur la partie qualité ou sur la partie quantitative est totalement exploratoire. C'était même une première en matière de publication possible puisqu'on a essayé de coupler des outils certes utilisés récemment mais dans des écosystèmes bien différents au niveau de leur dynamique, et on a aussi créé de nouveaux modes de calcul pour dégager ces flux très importants pour les gestionnaires.

Monsieur Servant trouve l'étude très intéressante pour le suivi des apports d'eau douce et encore plus dans le cadre de l'évolution du climat actuel. Par contre, il n'y a pas d'historique, il y a des suivis, mais étant donné l'évolution climatique, est-il possible d'avoir un historique ou un effet rétroactif pour ces débits ?

Monsieur Deborde répond que cela serait possible, mais demanderait énormément de calculs et de travaux sur les données, à partir du moment où il existe une banque de données en amont. Il sera possible de remonter à la première année ou la DREAL a commencé à enregistrer et proposer des modèles de débit en amont, puisque ces modèles sont calés sur les données produites par ces stations. En revanche, il y aura toujours une part d'erreur puisque les aménagements font que le modèle de débit n'est valable qu'à l'instant étudié. S'il y a eu il y a 20 ou 30 ans un nouveau canal, le modèle n'est plus valable.

Donc il y a des limites mathématiques pour l'estimation, et surtout un intervalle de confiance à associer à la valeur qu'on propose. Sur les deux années, la marge d'erreur est de moins de 10 %, ce qui est bon voire exceptionnel pour des milieux aussi dynamiques. Plus on remonte dans le temps, plus on augmente cette erreur, et finalement on ne sait pas si la proposition est plausible et du coup interprétable.

Pour le futur, il est tout à fait possible de mettre en places des modèles encore plus robustes avec plus de chenaux, et en intégrant le rôle des nappes phréatiques.

Monsieur le Président renouvelle ses remerciements et demande s'il y a des questions diverses.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

Monsieur Guéret demande ou en est le dossier de régularisation des 600 hectares drainés sur la partie charentaise du Marais poitevin.

Monsieur Manson répond que la DDTM de Charente-Maritime était depuis 2 ans en discussion avec la Chambre d'agriculture et les 22 agriculteurs concernés par une procédure de régularisation des drainages illégaux effectués dans les années 2010. Suite à divers échanges et à un constat de désaccord sur la méthodologie, la DDTM a adressé le 30 juin 2021 un courrier à l'ensemble des agriculteurs concernés, leur demandant de déposer un dossier réglementaire d'autorisation environnementale avec un échéancier, et leur a conseillé de faire une demande au cas par cas afin de vérifier si les projets étaient soumis à une évaluation environnementale. À ce stade, il n'y a pas encore eu de réponse, le dossier est toujours suivi et les dossiers seront instruits lorsqu'ils seront déposés, prochainement.

Monsieur Guéret ajoute que ce dossier est pour la LPO important dans la mesure il va conditionner les conditions dans lesquelles on pourra drainer demain à l'échelle de la zone humide, et insiste sur la haute vigilance à apporter sur l'aboutissement de ce dossier, qui concerne des parcelles en Natura 2000 et en marais mouillé.

Monsieur Le Quellec rappelle qu'à ce sujet une doctrine de l'État avait été arrêtée en 2012 ou 2013 et présentée devant le Conseil d'administration de l'EPMP, la règle qu'elle fixait vaut toujours. Elle fixait notamment des impossibilités en marais mouillé et en site Natura 2000.

Monsieur Leibreich confirme le propos précédent, il s'agissait d'une orientation forte des services de l'État qui devaient s'opposer en Natura 2000 à toute forme de drainage ou en tout cas exiger des études d'incidence qui ne pouvaient que conclure à un avis défavorable des services de l'État.

Monsieur Servant confirme que cette doctrine a servi de support, entre autres, dans la mise en place de mesures collectives dans le cadre de plusieurs dossiers en cours, avec la proposition de certaines mesures par les agriculteurs. Toutefois, quelques dossiers correspondent à une situation particulière : il y a eu des autorisations de drainage, acceptées par les services de l'État, au moment où est sorti le nouvel arrêté de définition des zones humides et donc

les agriculteurs ont pu drainer à ce moment-là ; ensuite ces autorisations ont été annulées, donc on se retrouve dans des situations où des dossiers de régularisation sont demandés. Donc, on a des dossiers qui posent des difficultés, et il faut arriver à en sortir de manière collective.

Monsieur le Président remercie pour ces éléments, qui peuvent expliquer le travail sans doute intense qui se livre depuis ce courrier du 30 juin 2021. En l'absence d'autres interventions et remarques, il remercie les personnes présentes de leur participation et poursuit : l'expression dans leur diversité des remarques et échanges, de manière paisible, mais affirmée, permettent un exercice salutaire d'une sorte de démocratie territoriale. Tous ces éléments de débats apaisés valent mieux que toute expression de violence qui ne saurait que nuire à la thèse soi-disant soutenue.

Le secrétaire de séance	La Présidente
Johann LEIBREICH	Fabienne BUCCIO